

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/10/2022

VOI.22.00.A02711

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, RUE DES JUSTICES, RUE DE LA GRANGE DU
COLLEGE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BDTP.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 23/12/2022
RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FONTAINE-ECU entre la rue des Justices et le boulevard CHURCHILL dans ce sens. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;
- la circulation pourra être dévié sur le stationnement neutralisé, ou sur la voie opposée, selon les besoins et l'avancement du chantier. Ces mesures seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des JUSTICES en provenance de l'avenue de MONTJOUX. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL



Article 3 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des JUSTICES en provenance de la rue Grange du Collège.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JUSTICES
- AVENUE DE MONTJOUX
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAE
Conseillère Municipale Déléguée